DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

Mise en place d'une commission consultative paritaire (CCP)

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2018
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix huit, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur JOUSSE
Madame PEYRESAUBES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur PAQUERIT à Monsieur PERICARD
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etaient absentes :

Madame de CIDRAC
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180627-18-C-21-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

N° DE DOSSIER : 18 C 21

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Commission Consultative Paritaire (CCP) a été instaurée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et est réglementée par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016. Elle est compétente à l'égard des agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Les premières élections des représentants du personnel à la CCP seront organisées le 6 décembre 2018 à l'occasion du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle et attribution des restes à la plus forte moyenne.

La CCP créée au sein de la Ville comprend en nombre égal par catégorie hiérarchique (A, B, C) :

- des représentants du personnel élus ;

- des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil municipal.

En outre, elle comprend autant de membres titulaires que de membres suppléants.

La CCP est présidée par l'autorité territoriale.

Chaque agent contractuel est rattaché à l'une des catégories A, B ou C par référence à la catégorie hiérarchique mentionnée dans son contrat. Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé proportionnellement à l'effectif d'agents contractuels relevant de chaque catégorie, soit pour la Ville, selon les effectifs recensés au 1er janvier 2018 remplissant les conditions pour être électeurs :

	Nombre de représentants		
	A	B	C
CCP	2	2	4

La CCP a pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions, sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et sur toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

La CCP est consultée sur les questions individuelles relatives aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle est obligatoirement saisie et se réunit alors en formation de conseil de discipline dans les conditions des articles 23 à 27 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016. Lorsqu'elle siège en tant que conseil de discipline, elle est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de discipline.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans les conditions du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016.

Le Comité technique du 20 juin 2018 a donné un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

CREE une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans les conditions du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye